

CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Filière Médico-Sociale - Catégorie C –

*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux
Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie*

FONCTIONS :

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 17 juillet 1984.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :

- **Pour la spécialité d'aide-soignant** : du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique.

- **Pour la spécialité d'aide-médico-psychologique** : du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique. Toutefois, le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 a créé un diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social en remplacement du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale. Cette spécialité est donc également ouverte aux candidats titulaires du nouveau diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective ». Pour les deux autres spécialités « accompagnement de la vie à domicile » et « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire », les candidats doivent saisir la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

EPREUVE D'ADMISSION

Entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. **(durée : 15 minutes)**

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57

Fax : 0262-43-45-32

email : concours@cdgreunion.fr